#### Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

#### Date de convocation :

Le 23 septembre 2021

#### **NOMBRE:**

- de conseillers : 23

- de présents : 19 - de votants : 22

## N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

 $56_2021$ 

## Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

#### OBJET:

Retrait de collectivités du siden sian

#### Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire

François ERLEM

#### Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

### **Etaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Simon BRASSART, Gwenaelle BEAUDON, Romain POLLART, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Fanny RICHARD, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS.

Ont donné pouvoir (3): Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUITS, François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART.

#### Excusée (1): Marie-Claire DELAIRE

Le comité syndical du Siden/Sian a, lors de sa séance du 17 juin 2021, délibéré pour autoriser le retrait de membres adhérents. Les territoires et compétences concernés sont les suivants :

- La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a sollicité le retrait de la commune de Maing pour la compétence « eau potable » ;
- La communauté de communes du Ternois a sollicité le retrait de la commune d'Auxi-le-Château pour la compétence « assainissement non collectif » ;
- Le Siden/Sian a sollicité le retrait des communes de liez et de Guivry pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » suite au retrait de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère pour la compétence « eau potable ».

Le retrait d'un syndicat mixte nécessite obligatoirement l'accès à la majorité qualifiée des membres du syndicats, dans un délai de 3 mois.

#### Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

• D'émettre un avis favorable sur les décisions du comité syndical.